ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

artisans et commerçants : liquidation des pensions

Question écrite n° 100271

Texte de la question

M. Arnaud Robinet expose à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé que l'indemnité de départ est une aide à caractère social, gérée administrativement par le régime social des indépendants, dont l'objectif est de permettre à des chefs d'entreprise artisanale ou commerciale, privés de tout ou partie du capital que constitue leur fonds de commerce, de se retirer dans des conditions décentes. Cette aide est versée sous conditions cumulatives d'âge, de statut juridique et de ressources. De même, elle ne peut être versée que sous la condition d'avoir cessé totalement toute activité professionnelle. Aussi, un assuré ayant bénéficié d'une indemnité de départ, se verra contraint d'en rembourser le montant intégral, s'il se trouvait désireux ou dans l'obligation de reprendre une activité professionnelle. Au regard de la loi Fillon du 21 août 2003 portant réforme des retraites et de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008, il tient à l'interroger sur les dispositions qui pourraient être prises pour clarifier ou revoir ce dispositif qui pousse, de nombreux assurés, potentiellement éligibles, à ne pas se porter bénéficiaires de cette prime.

Données clés

Auteur : M. Arnaud Robinet
Circonscription : Marne (1re circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 100271
Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux
Ministère interrogé : Travail, emploi et santé
Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 15 février 2011, page 1454
Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)